

Bordereau de signature

DELIB N°70 ADHESION A LA CELLULE ECONOMIQUE
CER 976

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	18/10/2024	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	18/10/2024	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	18/10/2024	  Certificat au nom de SAID MAANRIFA IBRAHIMA (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 22 sept. 2023 à 13:51 au 21 sept. 2026 à 13:51.
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement/Environnement : Adhésion à la cellule économique régionale de la construction Mayotte (CERC976)

Séance du 16/10/2024

Délibération n° 70

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 8

Absents : 32

Votants : 8

- dont « pour » : 8

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constatée le 12 octobre 2024, s'est réuni le mercredi 16 octobre 2024 à 8 heures dans les locaux de la 3CO sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, président.

Présents :

IBRAHIMA Said Maanrifa, RIDHOI Zainabou, FARADJI Saindou, MADI OUSSENI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, ABDOU COLO Nassuhati, ANDJILANI Housséni,

Absents:

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, YSSOUFI Chaidati, SAID Mariame, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU Fatima, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUR Madi Assani, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inhati Soilihi, ATTIBOU Zainati, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Zainaba, AMBDI Youssouf, BOINA Rifay Raim, MIKIDADI Madihali, RAMA Ahmed, MDALLAH Anlamati, CHANRANI Daoudou, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, YOUSSEUF Ahamadi.

Secrétaire de séance : FARADJI Saindou

Contexte :

Crée sous forme d'association le 1^{er} décembre 2023, la CERC976 est une entreprise sociale et solidaire qui « a pour but d'apporter une connaissance économique objective et partagée des enjeux de la filière construction sur le territoire de Mayotte. Il s'agit d'établir une collaboration active entre les professionnels concernés par l'acte de construction, l'Etat et les collectivités

publiques (donneurs d'ordres) ; la cerc976 réalise à cet effet les études et recherches nécessaires à ce but ; »

La 3CO au regard de ses compétences obligatoires a besoin des avantages qu'offre une telle association. A savoir :

- Un accès à des études et recherches économiques approfondies.
- Une participation à des analyses sur la production, l'emploi, et la formation.
- Une contribution aux réflexions sur la transition énergétique et le développement durable.
- Une collaboration active avec d'autres acteurs clés de la filière construction à Mayotte.

Deux options sont possibles : y adhérer en tant que,

- **Membres de droit** : Il s'agit de personnes ou d'entités ayant une place définie statutairement ou légalement dans l'organisation. Leur qualité de membre ne dépend pas d'une adhésion volontaire mais d'une fonction ou d'un statut particulier. Ils bénéficient généralement des mêmes droits qu'un membre adhérent, tels que le droit de vote lors des assemblées, mais peuvent également avoir des prérogatives supplémentaires en raison de leur rôle. **5000€/an**
- **Membres adhérents** : Ce sont des personnes qui ont volontairement adhéré à l'association en suivant une procédure d'inscription et en s'acquittant, en général, d'une cotisation. Ils jouissent de droits tels que la participation aux activités de l'association, ainsi que le droit de vote lors des assemblées générales. En contrepartie, ils doivent respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. **1000€/an**

LE CONSEIL communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- L'adhésion de la 3CO à la CERC976 de Mayotte en tant que membre adhérent,
- Que cette adhésion peut à tout moment être remise en cause en cas de dysfonctionnement de la structure de nature à entraver le bénéfice des avantages attendus par la 3CO ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16/10/2024

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Ibrahima Said Maanrifa

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/10/2024
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**